République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT
~~~~~~
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 1er mars 2010
~~~~~

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT N°5
ABBAYE D'ANIANE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 1er mars 2010, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Monique FLORES, Hélène BARRAL, Maurice DEJEAN, Jean-Marcel JOVER, Valérie DELVAL, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, Robert POUJOL, Alain CALAS, Eric CORBEAU, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Martine BONNET, Jean-Luc CROIZIER, Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Armando COSTA FARIA, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Eric PALOC, GALABRUN Jacky Gérard CABELLO,

Absents ou excusés : Jean-Claude MARC, Christian LASSALVY, SIDERIS André Marie-Claude BEDES, Hélène DELONCA, Daniel REQUIRAND, Marie-Agnès VAILHE SIBERTIN-BLANC, Jean-Pierre DURET, Bernard DOUYSSET, Frédéric GREZES,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de communes,
Vu le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de voter** une autorisation de programme d'un montant total de 1 822 000€ pour le projet de l'abbaye d'Aniane
  - Acquisition foncière de l'Abbaye d'Aniane :
    - Coût total : 1 122 000€
    - Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
    - Financement par subventions (409 000€) et autofinancement/emprunts
    - Imputation budgétaire : 1024-2111-020
  - Travaux de mise en sécurité de l'Abbaye d'Aniane :
    - Coût total : 700 000€
    - Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
    - Financement par subventions (234 000€) et autofinancement/emprunts
    - Imputation budgétaire : 1024-2313-020

SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
ARRIVEE LE :
23 MARS 2010
SECRETARIAT

- **de voter** les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme

Imputation budgétaire	Coût total TTC	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Recettes
1024-2111-020	1 122 000	561 000	561 000	0	0	0	0	409 000
1024-2313-020	700 000	400 000	300 000	0	0	0	0	234 000
Total	1 822 000	961 000	861 000	0	0	0	0	643 000

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 286 le
Publication le 05 MARS 2010
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le 05 MARS 2010
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
34150 GIGNAC

Louis VILLARET

RAPPORT 2.14 *Rapporteur : Gérard CABELLO*	FINANCES

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT N°5

ABBAYE D'ANIANE

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a exercé son droit de priorité dans le cadre de la vente de l'abbaye d'Aniane par l'Etat. En commun avec la commune d'Aniane, elle entendait ainsi privilégier un projet public de restauration et d'ouverture du site, en faisant appel à des partenaires privés dans un cadre contrôlé. L'acte de vente de l'abbaye ayant été signé en février 2010, il y lieu de prévoir le paiement du prix en deux fois. Par ailleurs, ce bâtiment a fait l'objet de nombreuses dégradations et n'est plus entretenu depuis 1994. Il est donc nécessaire de programmer une intervention de mise hors d'eau et en sécurité en attendant que le projet d'aménagement se concrétise.
Ce projet s'inscrit dans les axes et objectifs suivants du Projet de Territoire :
Axe 1 « Bassin de vie aménagé harmonieux et équilibré » / Objectif stratégique « Avoir un territoire moderne, soucieux de l'environnement tout en gardant son identité propre » et objectif intermédiaire « Préserver et valoriser le patrimoine identitaire du territoire ».

Suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de projet, conformément à son règlement financier et budgétaire et aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.
Cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'AP n°5 se décompose de la manière suivante :

- Acquisition foncière de l'Abbaye d'Aniane :
  - Coût total : 1 122 000€
  - Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
  - Financement par subventions (409 000€) et autofinancement/emprunts
  - Imputation budgétaire : 1024-2111-020
- Travaux de mise en sécurité de l'Abbaye d'Aniane :
  - Coût total : 700 000€
  - Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
  - Financement par subventions (234 000€) et autofinancement/emprunts
  - Imputation budgétaire : 1024-2313-020

Imputation budgétaire	Coût total TTC	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Recettes
1024-2111-020	1 122 000	561 000	561 000	0	0	0	0	409 000
1024-2313-020	700 000	400 000	300 000	0	0	0	0	234 000
Total	1 822 000	961 000	861 000	0	0	0	0	643 000

Je propose donc à l'assemblée :

- **de voter** une autorisation de programme d'un montant total de 1 822 000€ pour le projet de l'abbaye d'Aniane
- **de voter** les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessus avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme

Le Président

Louis VILLARET